

I'ARCHEOLOGIE

en France

missions et acteurs



HISTOIRE

⇒ Période contemporaine
1789 à hier

⇒ Temps modernes
1492 à 1789

⇒ Moyen Âge
476 à 1492

⇒ Antiquité
-52 à 476

- conflits mondiaux
- industrialisation
- Révolution française

- siècle des Lumières
- centralisation du pouvoir
- Renaissance

- royaumes mérovingien, carolingien, capétien et valois

- des Romains aux Francs

- sépulture d'Alain Fournier (55)
- mines d'argent du Fournel, (05)

- habitat colonial de Loyola (Guyane)
- épaves de la Natière (35)

- bourg monastique de Saint-Denis (93)
- habitat fortifié de Colletière, Charavines (38)

- villa gallo-romaine de Loupian (34)

ÂGE DES MÉTAUX

⇒ Second âge du Fer
(La Tène) -450 à -50

⇒ Premier âge du Fer
(Hallstatt) -750 à -450

⇒ Âge du Bronze
-2500 à -750

⇒ Néolithique
-6000 à -2200

- cités gauloises

- sociétés celtiques

- mise en place des échanges commerciaux
- apparition de la métallurgie

- sédentarisation
- développement du mégalithisme

- oppidum de Bibracte, St-Léger/Beuvray (71)
- oppidum d'Entremont, Aix-en-Provence (13)

- port antique de Lattes (34)
- sanctuaire gaulois de Ribemont-sur-Ancre (80)

- gravures rupestres du Mont Bego, Tignes (06)

- campement du Grand-Pressigny (37)
- alignements de Carnac (56)

PRÉHISTOIRE

⇒ Mésolithique
-9600 à -6000
Epipaléolithique
-12500 à -9600

⇒ Paléolithique supérieur
-40000 à -12500

⇒ Paléolithique moyen
-300000 à -40000

⇒ Paléolithique inférieur
-800000 à -300000

- nomadisme
- apparition de l'arc
- perfectionnement des techniques de débitage du silex

- Homme de Cro-Magnon
- développement de l'art pariétal

- Homme de Néandertal
- premières sépultures

- Homme de Tautavel
- début de l'industrie lithique
- domestication du feu

- campement de Pincevent, La-Grande-Paroisse (77)

- grotte ornée de Lascaux, Montignac (24)
- grotte ornée de Cosquer, Marseille (13)
- grotte ornée de Chauvet, Vallon-Pont-d'Arc (07)

- squelette de La Chapelle-aux-Saints (19)
- abris du Moustier, Saint-Léon-sur-Vézère (24)

- abri sous roche de Menez-Dregan (29)

Édito

Par sa position originale, à la charnière des sciences de la vie et de la terre et des sciences humaines, l'archéologie constitue un formidable champ de réflexion et une ouverture unique sur les sociétés du passé, des plus anciennes traces humaines aux événements historiques les plus contemporains.

Pour répondre à un public toujours plus nombreux, curieux de cette discipline, de ses résultats et de ses méthodes, il a semblé important de proposer une réédition de ce document pédagogique dont la diffusion est large et le propos destiné à tous. Il apportera à l'amateur, à l'étudiant, à toute personne que l'archéologie intéresse les informations les plus récentes sur l'organisation administrative de la discipline et son insertion dans les politiques publiques.

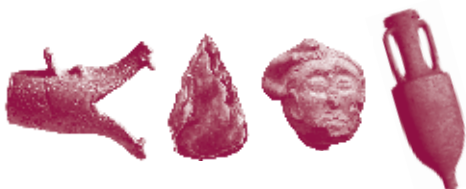
Le rôle dévolu au ministère de la Culture constitue la colonne vertébrale de cette science. Par son réseau en région, au plus près du terrain, il permet la connaissance préalable des sites, il encadre les opérations et assure le contrôle scientifique et technique sur toute la chaîne opératoire de l'archéologie, tout en apportant un soutien scientifique et financier constant à sa diffusion et à sa valorisation. La nation toute entière peut aujourd'hui se prévaloir des remarquables avancées permises par l'archéologie, au cœur de ce défi de connaissance qu'elle relève au quotidien.

Benoît Kaplan,
sous-directeur de l'archéologie,
ministère de la Culture

De l'apparition de l'humanité

L'ARCHÉOLOGIE

est la discipline qui étudie les vestiges matériels des civilisations passées dans leur contexte de découverte



Objectifs

retracer les occupations humaines sur un territoire

restituer la culture matérielle et l'univers technique

étudier les interactions entre les sociétés humaines et leur environnement

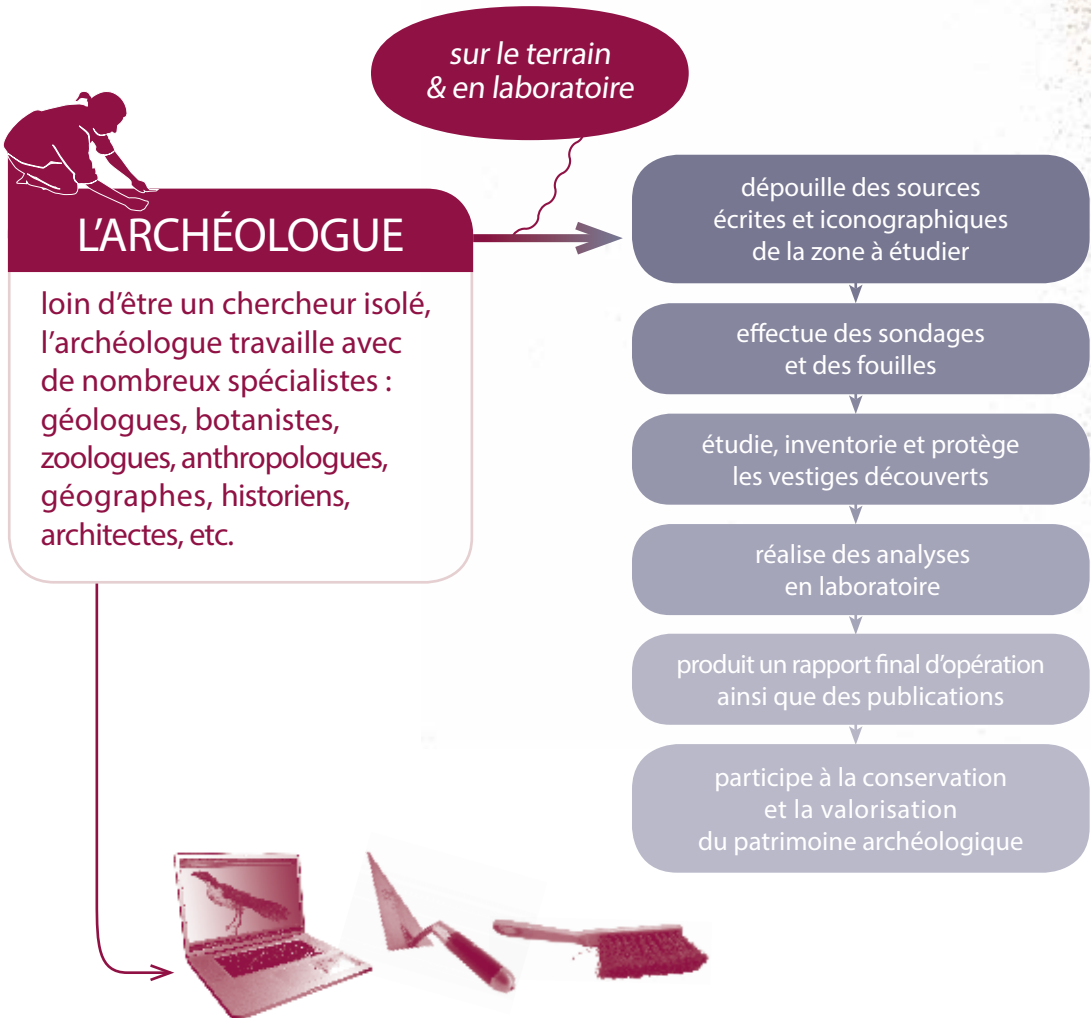
Caractéristiques

un champ chronologique large, de l'apparition de l'humanité à nos jours

des milieux variés : terrestre, subaquatique, sous-marin

un accroissement des informations extraites des vestiges grâce à de nouvelles méthodes de datation et d'analyse physiques et chimiques

...à nos jours





Transmettre aux générations futures



Le patrimoine archéologique est une ressource fragile, limitée et non renouvelable dont les archéologues ne connaissent qu'une partie. En outre, il est impossible d'appréhender l'ampleur de ce qui reste à découvrir. Par ailleurs, toute opération de fouille implique la destruction de l'objet de l'étude.

Ce patrimoine, en général enfoui, est soumis à une forte érosion naturelle et humaine (travaux agricoles, aménagement du territoire, urbanisation grandissante, mais aussi pillages). Le défi le plus difficile à relever est celui de la préservation des vestiges.

Une activité encadrée par la loi

Du fait de la fragilité de la ressource archéologique, l'État a organisé sa protection par la loi et contrôle les recherches.

L'évolution juridique a visé à renforcer la protection des gisements archéologiques.

L'État a confié au ministère de la Culture une mission fondamentale de protection de ce patrimoine.

Une gestion raisonnée

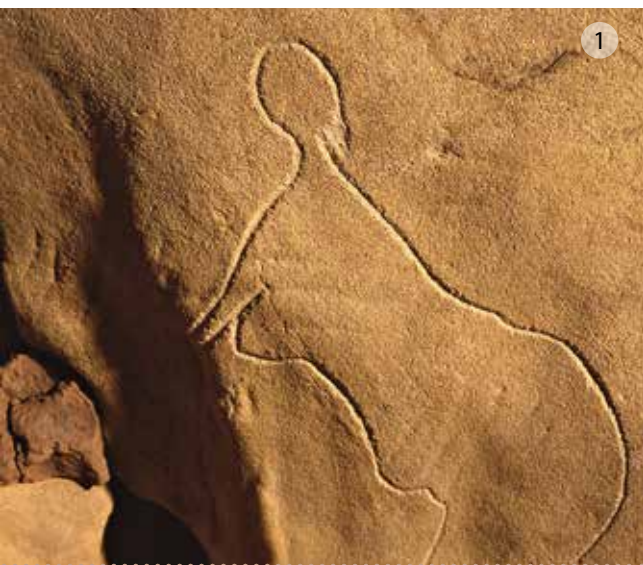
Le ministère de la Culture :

- mène des missions d'inventaire, d'étude, de protection et de diffusion des éléments de connaissance du patrimoine archéologique ;
- exerce le contrôle des fouilles archéologiques sur tout le territoire pour limiter les atteintes.

Il est chargé de la gestion de la ressource archéologique par :

- les inventaires des sites ;
- la délimitation voire l'achat de « réserves archéologiques » ;
- les prescriptions d'archéologie préventive ;
- les autorisations des recherches programmées ;
- le contrôle scientifique et technique des opérations archéologiques ;
- les traitements des découvertes fortuites ;
- la conduite de fouilles d'urgence ;
- la conservation des vestiges et de la documentation archéologique.





1• silhouette féminine gravée, grotte de Cussac (24) © N. Aujoulat, CNP, MC

2• dégagement d'une mosaïque antique dans le quartier du Parc aux Chevaux à Bibracte, Saint-Léger-sous-Beuvray (71) © EPCC Bibracte

3• mesure d'un affût de canon de l'épave de la Natière, Saint-Malo (35) © T. Seguin, Drassm, MC



Inventorier et orienter

La **carte archéologique nationale**, véritable base de données informatisée en constant enrichissement, rassemble et ordonne pour l'ensemble du territoire national les données archéologiques disponibles. Sa réalisation est une mission que l'État assure avec le concours des établissements publics et celui des collectivités territoriales ayant des activités de recherche.

La carte archéologique nationale :

- est un inventaire national informatisé ;
- permet d'établir des cartes « prédictives » du patrimoine archéologique ;
- permet le développement de programmes de recherche aux échelles et thématiques multiples ;
- permet d'intégrer les protections des vestiges au titre des monuments historiques, des espaces protégés et de l'environnement.



Aide à la décision

Cet inventaire informatisé est un instrument de travail fondamental pour la gestion du territoire et la prise en compte des vestiges archéologiques, notamment pour :

- établir des documents de gestion et d'aménagement du territoire tels que zonages, porter à connaissance des plans locaux d'urbanisme (PLU) et des schémas de cohérence territoriale (Scot) ;
- les études d'impact ;
- l'orientation des stratégies de prescriptions archéologiques par les services de l'État lors de projets de travaux affectant le sous-sol, le sol et le patrimoine bâti (axes routiers et ferroviaires, carrières, projets éoliens, etc.)

Cartographie dynamique et évolutive

L'inventaire du territoire national est loin d'être exhaustif et de nombreux vestiges sont encore à découvrir. Les travaux archéologiques de toutes natures ainsi que le traitement informatisé des données ne cessent d'enrichir les connaissances. En 2017, la carte prend en compte plus de 530 000 entités archéologiques reconnues.

La carte est consultable dans les services régionaux de l'archéologie (SRA) au sein des directions régionales des affaires culturelles (Drac).

La carte participe à l'enrichissement de l'atlas des patrimoines consultable sur internet : www.atlas.patrimoines.culture.fr



extrait de la carte archéologique de Carnac (56) © T. Lorho, MC
1• vue aérienne de l'alignement du Ménéac © Drac/SRA Bretagne, MC
2• carte postale ancienne de l'alignement du Ménéac
3• menhirs de l'alignement du Ménéac dans les brumes matinales
© Drac/SRA Bretagne, MC

Deux modes opératoires

L'archéologie préventive

L'archéologie préventive vise à assurer la sauvegarde du patrimoine archéologique lorsqu'il est menacé par des travaux d'aménagement.

L'État veille à la conciliation des exigences de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social.

À ce titre, il :

- prescrit les opérations de diagnostic pour la détection du patrimoine archéologique et, le cas échéant, des fouilles qui assureront sa conservation par l'étude scientifique. Ces mesures peuvent aussi conduire à une conservation *in situ* ;
- assure les missions de contrôle et d'évaluation de ces opérations ;
- veille à la diffusion des résultats obtenus.

Le diagnostic vise, par des études, prospections ou travaux de terrain, à mettre en évidence et à caractériser les éléments du patrimoine archéologique éventuellement présents sur le site et à présenter les résultats dans un rapport.

La fouille, après diagnostic ou directement si les informations sont suffisantes, cherche, par des études, des travaux de terrain et de laboratoire, à recueillir les données archéologiques présentes sur le site, à en faire l'analyse, à en assurer la compréhension et à présenter l'ensemble des résultats dans un rapport final.

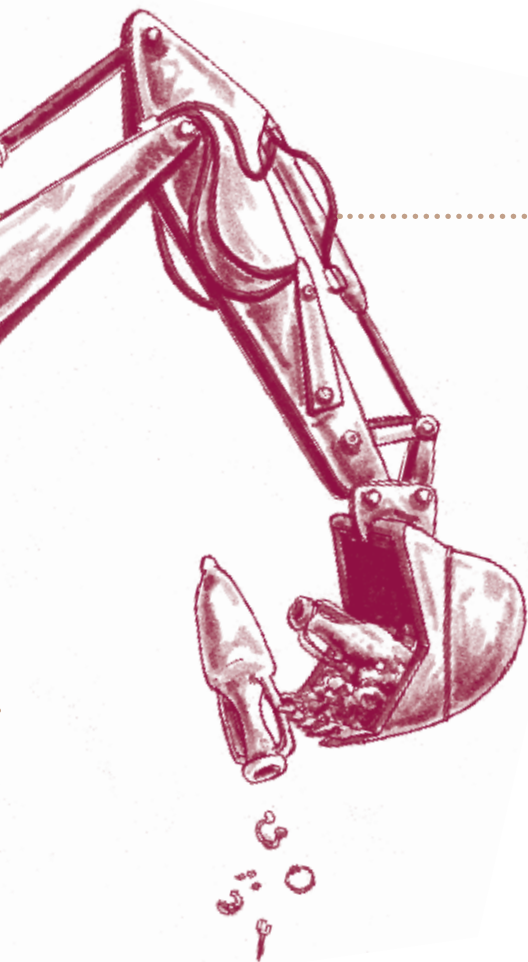
Les opérateurs

d'archéologie préventive :

- l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) ;
- les services archéologiques des collectivités territoriales habilités par l'État ;
- les opérateurs privés agréés par l'État.

L'aménageur, maître d'ouvrage de la fouille, choisit l'opérateur et signe avec lui un contrat définissant, sur la base des prescriptions de l'État, le projet scientifique d'intervention et les conditions de sa mise en œuvre (coûts, délais...).

La liste des opérateurs agréés par l'État figure sur le site www.culture.gouv.fr - rubrique «archéologie»



Toute découverte fortuite doit être conservée sur place et immédiatement déclarée à la direction régionale des affaires culturelles (Drac) concernée.

L'archéologie programmée

Autorisation

Les fouilles programmées, terrestres, sous-marines ou subaquatiques, sont motivées par des objectifs de recherche scientifique indépendants de toute menace pesant sur un gisement archéologique.

Des projets collectifs, prospections terrestres, aériennes, géophysiques et des études de bâti sont également réalisées dans ce cadre.

Ces opérations :

- sont soumises au contrôle de l'État *via* une autorisation préfectorale ou ministérielle délivrée après consultation des commissions concernées (CTRA et CNRA) ;
- sont réalisées par des chercheurs (institutionnels ou bénévoles) autorisés en fonction de leurs compétences ;
- sont conduites sous la surveillance d'un personnel scientifique du ministère de la Culture.

Exécution

L'État est habilité à procéder d'office à l'exécution de fouilles archéologiques sur les terrains ne lui appartenant pas, soit après accord amiable avec le propriétaire, soit par une déclaration d'utilité publique émanant du ministère de la Culture.



- 1 • cour centrale de l'habitation de Loyola (XVII^e-XVIII^e s.), Rémire (Guyane) © G. Crépin
- 2 • aménagement antique d'une rive de Loire, Rezé (44) © B. Mandy, MC
- 3 • maison du Néolithique final, Méaultes (80) © T. Sagory
- 4 • cabane semi-excavée d'un camp de travail de prisonniers allemands en 1944, La Glacière (50) © Oxford Archeologie Grand Ouest



5

5• fouilles du château de Guingamp (22)

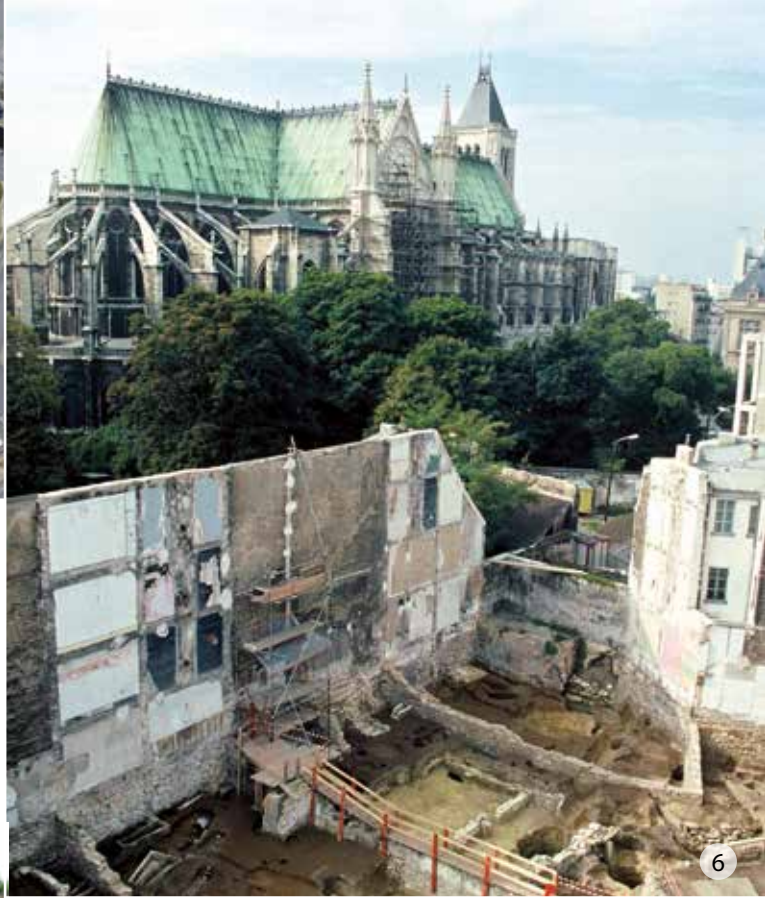
© H. Paitier, Inrap

6• vue plongeante sur la fouille de l'aire 17, Saint-Denis (93) © O. Meyer, unité archéologique de Saint-Denis

7• tranchée de diagnostic à Antony (92) © service départemental d'archéologie, CG des Hauts-de-Seine

8• inhumations dans l'église mérovingienne du Champs des Vis, Evans (39)

© N. Bonvalot, MC



6



7



8

Qui finance ?

L'archéologie préventive

Le financement de l'archéologie préventive repose sur les aménageurs. Le mode de financement diffère selon qu'il s'agit de diagnostics ou de fouilles.

Concernant les diagnostics, une redevance d'archéologie préventive est due par toute personne publique ou privée projetant de réaliser des travaux affectant le sous-sol et qui, selon les cas :

- sont soumis à une autorisation ou à une déclaration préalable en application du code de l'urbanisme ;
- donnent lieu à une étude d'impact en application du code de l'environnement ;
- constituent des travaux d'affouillement et sont soumis à une déclaration administrative préalable auprès du préfet de région.

Le financement des fouilles repose sur le paiement du prix de la prestation, fixé par contrat entre l'aménageur et l'opérateur. Dans certains cas, l'aménageur peut bénéficier d'une aide financière du Fonds national pour l'archéologie préventive (Fnaf).

Des moyens renforcés

Le Fonds national pour l'archéologie préventive (Fnaf) est prévu pour financer des opérations de fouille sous certaines conditions. Il est alimenté par un prélèvement sur le produit de la redevance d'archéologie préventive.

Il finance des prises en charge et des subventions en fonction de la nature des projets de travaux de construction et d'aménagement.

*monnaies gauloises découvertes lors des fouilles sur l'oppidum de Bibracte, Saint-Léger-sous-Beuvray (71)
© EPCC Bibracte*

L'archéologie programmée

L'archéologie programmée bénéficie du soutien financier de l'État au moyen de subventions. Certaines opérations sont également soutenues par des crédits extérieurs, notamment ceux des collectivités territoriales, par exemple dans le cadre des contrats de projet État-Région.

Les projets subventionnés peuvent consister en opérations de terrain (fouilles, prospections), projets collectifs, recherches et publications.

Les demandes de financement sont instruites par les directions régionales des affaires culturelles (Drac) et les crédits sont attribués après évaluation de la qualité scientifique du projet.



Protéger et conserver les archives du sol



Les vestiges archéologiques sont un patrimoine à forte valeur scientifique, qu'ils soient recueillis lors des fouilles ou conservés volontairement *in situ* ; ils constituent les archives du sol, dont l'étude est fondamentale pour la restitution historique des données du terrain. Le contrôle scientifique et technique de l'État se poursuit durant les phases d'étude.

Leur nature diffère :

- immeubles (cavités naturelles, patrimoine bâti) ;
 - biens meubles (objets manufacturés regroupés sous le terme de « mobiliers », matériaux naturels et de nature biologique, moulages et empreintes) ;
 - restes humains.
- 

L'État leur assure, selon les circonstances de leur exhumation, des statuts et des protections adaptées, allant jusqu'à l'inscription ou le classement au titre des monuments historiques en cas d'intérêt remarquable.

La propriété des vestiges :

- 
- les règles relatives à la propriété des vestiges archéologiques ont été unifiées ;
 - les biens découverts sur les terrains acquis après juillet 2016 appartiennent à l'État ;
 - tout le mobilier archéologique issu des opérations conduites dans le domaine maritime français appartient à l'État ;

La conservation et l'étude :

Le rapport final d'opération constitue la base des recherches permettant de publier les fouilles et de valoriser les découvertes.

Afin que les données restent exploitables, le matériel archéologique bénéficie des mêmes règles de conservation que l'ensemble des collections publiques :

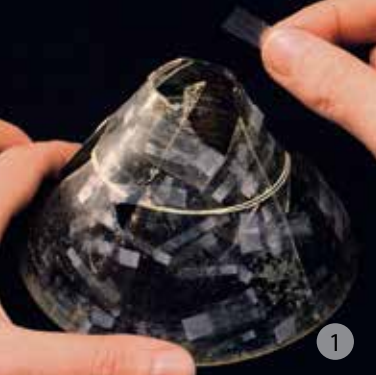


fouille en laboratoire d'une cruche remplie de monnaies du III^e s. ap. J.-C., Pannecé (44) © J.-G Aubert, Arc' Antique

- inventaire ;
- saisie dans des bases de données ;
- stockage aux normes actuelles de la conservation préventive, ce qui, pour certains objets (métaux, matériaux organiques, etc.) et archives photographiques et numériques, nécessite des aménagements et des moyens spécifiques.

Les dépôts de l'État et des collectivités territoriales sont progressivement remplacés par des centres de conservation et d'étude (CCE) mieux adaptés et à même d'accueillir des chercheurs et du public.

- les déplacements de matériel archéologique pour étude, analyse ou prêt sont réglementés.



Le mobilier archéologique appartenant de droit à l'État ou aux collectivités territoriales fait partie de leurs domaines publics respectifs : à ce titre, il est inaliénable et imprescriptible.

L'utilisation des détecteurs de métaux à des fins privées de découverte d'objets archéologiques est interdite, sanctions à l'appui, sur tout le territoire national.



- 1• remontage d'une coupe en verre de la Renaissance © E. Jacquot, Unité archéologique de Saint-Denis
- 2&3• rayonnages du centre de conservation et d'études régional de Lorraine, Scy-Chazelles (55) © MC
- 4• sépulture de guerrier mérovingien, nécropole de la Grande Oye, Doubs (25) © J.-P. Urlacher.
- 5• dégagement de décors en os d'un coffret médiéval © O. Meyer, Unité archéologique de Saint-Denis
- 6• bateaux médiévaux échoués en bord de Saône, Lyon (69) © M. Guyon, Inrap



Diffuser et mettre en valeur

L'archéologue se doit de transmettre les résultats de son travail :

- rapport de fouille remis à la fin de chaque opération au service régional de l'archéologie (SRA) au sein des directions régionales des affaires culturelles (Drac) ;
- notices (extraites des rapports) mises en ligne sur le site *archéologie de la France-information* www.adlfi.fr ou rassemblées dans les *Bilans scientifiques régionaux* annuels (BSR) ;
- publications scientifiques.

La sous-direction de l'archéologie du ministère de la Culture apporte un soutien scientifique et financier à :

- des revues nationales ou interrégionales reconnues par la communauté scientifique ;
- l'édition de manuscrits sélectionnés ;
- la collection des *Documents d'archéologie française* (Daf) ;
- des actions de valorisation (colloques, expositions, etc.) à destination des professionnels ou du grand public ;
- la collection des *Guides archéologiques de la France* et la collection multimédia des *Grands sites archéologiques* à destination d'un large public.



atelier pédagogique au site-musée © musée de Vesunna

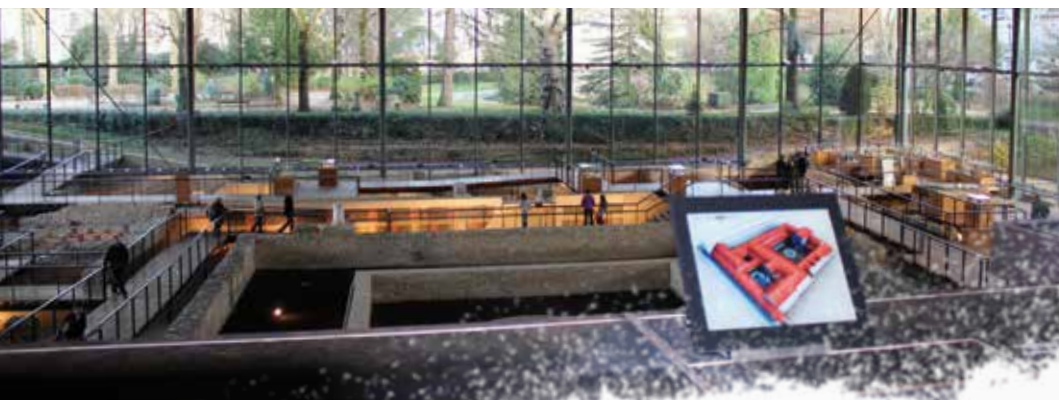
L'atlas du patrimoine permet d'accéder à des informations géolocalisées sur :

- les monuments historiques ;
- les espaces protégés ;
- les zones de présomption de prescription archéologique ;
- les biens inscrits au patrimoine mondial ;
- des documents cartographiques ;
- d'autres ressources en ligne en lien avec l'archéologie, l'histoire de l'art et l'architecture.

Il agit en complète interopérabilité avec le site www.geoportail.fr et constitue ainsi une entrée privilégiée sur le domaine patrimonial tout en offrant une lecture enrichie du territoire.

La mise en valeur du patrimoine archéologique passe principalement par l'ouverture de chantiers et de sites aux visites ainsi que par des expositions et des animations dans les musées de sites et les musées archéologiques (ou possédant des collections archéologiques) comme le musée d'Archéologie nationale à Saint-Germain-en-Laye (78) ou le musée national de Préhistoire aux Eyzies-de-Tayac (24).

Les monuments historiques visitables, les centres d'interprétation du patrimoine ainsi que les établissements publics (comme Bibracte ou le Pont du Gard) sont aussi des vecteurs de la mise en valeur du patrimoine archéologique.



vue intérieure du site-musée abritant les vestiges de la villa gallo-romaine de Vesunna, Périgueux (24) © musée de Vesunna

Les intervenants

Le ministère de la culture

Au sein
de la direction
générale des
patrimoines

LE SERVICE DU PATRIMOINE sous-direction de l'archéologie

- met en œuvre les objectifs du service public de l'archéologie ;
- conçoit les politiques d'inventaire, d'étude, de protection, de conservation et de transmission du patrimoine archéologique.

- bureau de l'élaboration et de l'utilisation des inventaires archéologiques
- bureau du suivi des opérations et opérateurs archéologiques
- bureau de la gestion des vestiges et de la documentation archéologique

- le centre national de la préhistoire (CNP), bureau délocalisé à Périgueux assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude et de la conservation des grottes ornées

En région,
la sous-direction
de l'archéologie
s'appuie sur :

SRA

Les services régionaux de l'archéologie

placés sous l'autorité des directeurs régionaux des affaires culturelles (Drac) et des préfets de région qui, en liaison avec les commissions territoriales de la recherche archéologique (CTRA) :

- veillent à l'application de la législation ;
- instruisent les demandes d'autorisation de fouilles ;
- prescrivent les opérations d'archéologie préventive, surveillent et contrôlent leur exécution ;
- encadrent la recherche archéologique régionale ;
- mettent en œuvre les mesures nécessaires à la protection, la conservation et la promotion du patrimoine archéologique ;
- assurent la diffusion et la valorisation de la recherche.

Drassm

Le département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines

service à compétence nationale placé sous l'autorité de la direction générale des patrimoines :

- met en œuvre la législation relative aux biens culturels maritimes ;
- assure une mission de conseil et de contrôle scientifique et technique sur les chantiers archéologiques sous-marins mais aussi dans les domaines fluvial et lacustre ;
- assure ou contribue à la formation des archéologues plongeurs ;
- exécute des recherches archéologiques en milieu immergé.

Inrap

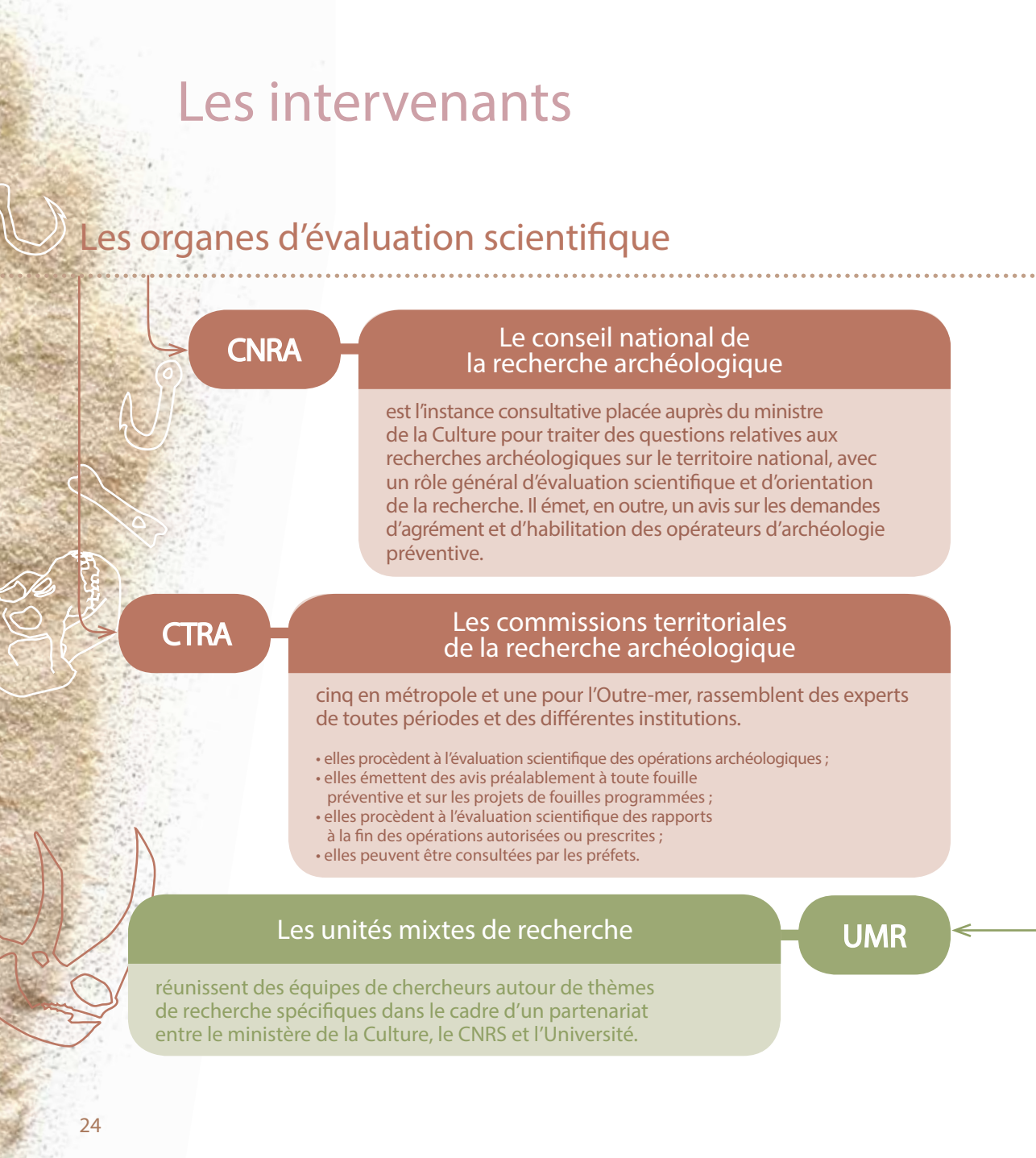
L'institut national de recherches archéologiques préventives

établissement public de recherche à caractère administratif placé sous la double tutelle des ministères chargés de la culture et de la recherche :

- réalise les opérations d'archéologie préventive prescrites par l'État ;
- en assure l'exploitation scientifique ;
- concourt à l'enseignement, à la diffusion et à la valorisation de l'archéologie

Les intervenants

Les organes d'évaluation scientifique



CNRA

Le conseil national de la recherche archéologique

est l'instance consultative placée auprès du ministre de la Culture pour traiter des questions relatives aux recherches archéologiques sur le territoire national, avec un rôle général d'évaluation scientifique et d'orientation de la recherche. Il émet, en outre, un avis sur les demandes d'agrément et d'habilitation des opérateurs d'archéologie préventive.

CTRA

Les commissions territoriales de la recherche archéologique

cinq en métropole et une pour l'Outre-mer, rassemblent des experts de toutes périodes et des différentes institutions.

- elles procèdent à l'évaluation scientifique des opérations archéologiques ;
- elles émettent des avis préalablement à toute fouille préventive et sur les projets de fouilles programmées ;
- elles procèdent à l'évaluation scientifique des rapports à la fin des opérations autorisées ou prescrites ;
- elles peuvent être consultées par les préfets.

Les unités mixtes de recherche

réunissent des équipes de chercheurs autour de thèmes de recherche spécifiques dans le cadre d'un partenariat entre le ministère de la Culture, le CNRS et l'Université.

UMR

Les autres partenaires

Le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche

dispense, par le biais des universités, les enseignements dans le domaine de l'archéologie. Il participe à la recherche par le biais du centre national de la recherche scientifique (CNRS).

Le ministère des affaires étrangères

contribue à la recherche en finançant des missions archéologiques à l'étranger.

Les collectivités territoriales

peuvent se doter de services archéologiques pour la gestion, l'étude, la conservation et la valorisation de leur patrimoine archéologique. Ces services participent à l'élaboration de la carte archéologique nationale. Sous réserve d'une habilitation ministérielle, ils peuvent également réaliser des opérations d'archéologie préventive.

Les opérateurs du secteur privé comme les sociétés ou les associations

ayant reçu l'agrément délivré par l'État, peuvent aussi réaliser des opérations de fouilles préventives.

Des dates

- 1945 → création des circonscriptions archéologiques et d'un comité des fouilles archéologiques
- 1964 → mise en place d'un bureau des fouilles et antiquités et du conseil supérieur de la recherche archéologique (CSRA)
- 1966 → création de la direction des recherches archéologiques sous-marines (Drasm) à Marseille
- 1975 → création du centre national de la préhistoire (CNP) à Périgueux
- 1979 → le bureau des fouilles devient une sous-direction
- 1984 → création du centre national d'archéologie urbaine (Cnau) à Tours
- 1991 → fusion des circonscriptions des antiquités préhistoriques et historiques en un unique service régional de l'archéologie (SRA)
- 1994 → réforme du contrôle scientifique et technique de l'archéologie : remplacement du CSRA par le conseil national de la recherche archéologique (CNRA) et 6 commissions interrégionales de la recherche archéologique (Cira)
- 2002 → création de l'institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap)
- 2007 → création d'une commission interrégionale de la recherche archéologique (Cira) consacrée à l'Outre-mer
- 2017 → remplacement des (Cira) par 6 commissions territoriales de la recherche archéologique (CTRA)

Les lois et règlements relatifs à l'archéologie en France sont réunis dans le livre V du code du patrimoine

Des textes

- 1838 → première circulaire réglementant les fouilles archéologiques
- 1913 → loi sur les monuments historiques
- 1941 → loi portant réglementation des fouilles archéologiques
- 1956 → recommandation de l'Unesco en matière de fouille archéologique
- 1986 → prise en compte de la protection du patrimoine archéologique dans certaines procédures d'urbanisme
- 1989 → loi sur les détecteurs de métaux
→ loi relative aux biens culturels maritimes
- 1992 → convention de Malte : convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique
- 2001
2003 → lois sur l'archéologie préventive
- 2004 → code du patrimoine, partie législative
- 2011 → code du patrimoine, partie réglementaire
- 2016 → loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP)

perles et pâtes de verre colorées provenant de l'oppidum de Bibracte, St-Léger-sous-Beuvray (71) © EPCC Bibracte

Les Gaulois d'Acy-Romance

www.gaulois.ardennes.culture.fr



Les épaves corsaires de la Natière

www.epaves.corsaires.culture.fr



Villa, villae

www.villa.culture.fr



LES GRANDS SITES ARCHÉOLOGIQUES

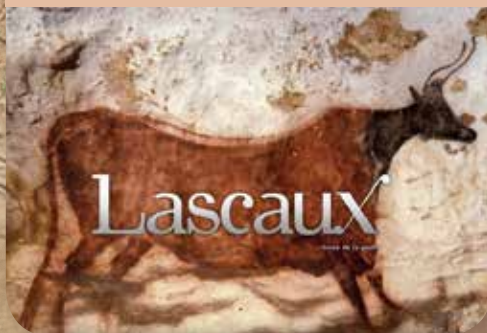
www.archeologie.culture.fr

Cette collection numérique à destination du grand public permet de découvrir le résultat des travaux réalisés par les plus grands spécialistes de la recherche archéologique dans des lieux souvent inaccessibles.

Elle est éditée par le ministère de la Culture, produite par le musée d'Archéologie nationale - domaine de Saint-Germain-en-Laye en collaboration avec la sous-direction de l'archéologie.

Lascaux

www.lascaux.culture.fr



rédaction : Sous-direction de l'archéologie
conception graphique : Delphine Zigoni
suivi éditorial SDA : Michèle Monnier
© 2018 ministère de la Culture
impression sur papier recyclé : Corlet imprimeur

cliché de couverture : Thomas Sagory